



Règles de transfert des IRM

Le **transfert des IRM** sur Shanoir (ou sur la Plateforme EDMUS) répond à des **consignes spécifiques** et surtout à une **priorisation** en fonction des caractéristiques des patients.

Préalablement à tout transfert sur Shanoir, vérifier le **consentement** du patient (et le renseigner dans EDMUS le cas échéant).

Ordre de priorité

- IRM à l'inclusion et de suivi pour les patients inclus dans la **cohorte HD**
- IRM à l'inclusion/au prélèvement et IRM de suivi annuel des patients intégrés dans une **cohorte biologique/prioritaire**
- IRM des patients en **file active dans l'année**
- IRM des autres patients

Toutes les IRM des patients doivent être transférées, qu'elles respectent ou pas le protocole d'acquisition OFSEP (http://www.ofsep.org/fr/Protocole_IRM_OFSEP). Quand une IRM d'un patient est transférée via le PACS, transférer toutes ses IRM disponibles.

Pour rappel, dans le cadre de la cohorte HD, on tolère que l'IRM à l'inclusion ne respecte pas le protocole d'acquisition OFSEP en revanche toutes les IRM de suivi doivent le respecter.

Pour faciliter localement le suivi des transferts et pour répondre aux sollicitations du CCN en cas de problème d'identification des IRM, il est nécessaire de compléter un fichier de suivi dont un exemple est disponible sur notre site [Internet](#) : Espace Pros / L'imagerie / Gestion des données / Listing des IRM transférées sur Shanoir. Ce fichier de suivi peut être adapté en fonction des besoins locaux mais les champs en gras doivent systématiquement être renseignés.

Rappel : toute IRM, transférée ou non, doit faire l'objet d'un compte-rendu dans EDMUS.